

ARRETE DU MAIRE N°2024_611

Réglementant temporairement l'occupation du domaine public

N°247 Rue Sadi Carnot

Le Maire de la commune de Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2212-2 relatifs aux missions de la police Municipale, l'article L 2213-1 à l'article L 2213-6 relatif aux arrêtés de police du Maire ;

Vu le Code de la Route R417-10 ;

Vu la demande présentée par la société **HEXA DEBARRAS** située au **N°2 Place Gustave Rivet à 38000 GRENOBLE**, en vue d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public pour le stationnement d'un camion dans le cadre d'un débarras.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité afin de prévenir tout accident,

Considérant la nécessité de modifier temporairement les règles de stationnement,

ARRETE :

Article 1 - Durant le débarras :

Le stationnement sera interdit entre le N°235 et le N°247 Rue Sadi Carnot à tous les véhicules sauf camion utilisé par la société HEXA DEBARRAS dans le cadre de leur intervention.

Le non-respect de ces interdictions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière immédiate des véhicules.

Article 2 – La société **HEXA DEBARRAS** devra veiller à garantir une visibilité et une circulation possible et sécurisée aux usagers de la route sortant du chemin du vieux lavoir à tout moment, un accès aux habitations et commerces à proximité lors du stationnement du camion utilisé par la société HEXA DEBARRAS durant le débarras. Les véhicules d'intervention d'urgence aux personnes et des services publics devront également pouvoir circuler.

Article 3 - Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont valables **uniquement le 18 octobre 2024 de 09h00 à 17h00 et le 21 octobre de 09h00 à 17h00.**

Article 4 – La Direction Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 - Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Rives, le 07 octobre 2024

Le Maire,

Julien STEVANT

